

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Mars 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 12
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 12

RESULTAT :

- POUR : 12
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 25/03/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 25/03/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26/03/2022

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 16 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. BOSINO, TARASSI, GALLIEGUE, RUFFAULT, LAFITTE, DAVENNE et Mmes BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, BLARY, ROSIER, FERREIRA, DEGAUCHY, HERCELIN, CROISILLE, PERRIN, ROBERTI, BLANCANEUX, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOUCHE et Mmes LAMBRE, DAILLY, VAN OVERBECK, CHARBONNEAU, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, LEMAITRE, VARLET, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

Adhésion 2022 à l’agence d’urbanisme Oise-les-Vallées

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

L’agence d’urbanisme Oise-les-Vallées est une association. Pour pouvoir bénéficier de ses apports, les membres doivent adhérer et verser une cotisation annuelle.

Lors de l’assemblée générale du 24 juin 2011, les cotisations ont été définies comme suit :

- ✓ 0,60 €/hab. pour les EPCI et les communes,
- ✓ 160 € pour les Syndicats Mixtes et les associations (Pays),
- ✓ 1 600 € pour les membres associés (CCI, UTC et INERIS)

Afin de bénéficier des études de l’Agence d’Urbanisme Oise-les-Vallées notamment pour le suivi, l’évaluation du SCoT et la révision générale du SCoT en cours, le Syndicat Mixte doit donc y adhérer pour un montant annuel de 160,00 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l’unanimité :

- **D’adhérer pour l’année 2022 à Oise-les-Vallées pour un montant de 160,00 €,**
- **D’autoriser le Président à signer les documents afférents.**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT


